

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FAUCHAGE ET ELAGAGE DES ACCOTEMENTS DES ROUTES COMMUNALES ET
CHEMINS RURAUX AVENANT 1**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique ;

Vu le marché de Fauchage et élagage des accotements des routes communales et chemins ruraux notifié le 24 octobre 2019,

Vu la décision D160/18 en date du 22 octobre 2018,

Considérant que la SAS DUBOIS OLIVIER a été créée le 08/04/2021,

DECIDE

Article 1 : Un avenant doit être signé entre la Ville et la SAS DUBOIS OLIVIER, sise 1 chemin des Buissons 16380 CHAZELLES pour le marché de Fauchage et élagage des accotements des routes communales et chemins ruraux.

Article 2 : Cet avenant nomme comme nouveau titulaire du marché la SAS DUBOIS OLIVIER.

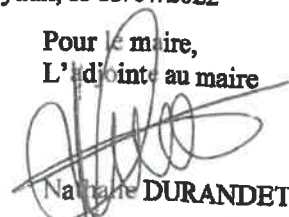
Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 13/07/2022

Pour le maire,
L'adjoint au maire



Nathalie DURANDET